



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024

Conseillers présents : 16/19

Procurations : 02

Membres présents : M. Jean-Claude MANDRY, Mme STIRMEL Pascale, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Céline BECK, M. Claude KOST, Mme Edith CARL, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle LAGRANGE, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, Mme RIBEIRO GOMES Cynthia, M. Xavier WOLFFER, Mme FORGEOT Elodie.

Membres absents excusés : M. Philippe STUMPF.

Procurations : M. LUTZ Maxime à M. Jean-Claude MANDRY, M. Auguste MATHIS à M. STOCKER Michel.

Délibération n° COMM20240401 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Xavier WOLFFER pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM20240402 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024.

Délibération n° COMM202400403a : Compte administratif 2023 - COMMUNE

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. M. Michel STOCKER, Adjoint au Maire – préside le Conseil Municipal pour cette délibération. Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune d'Epfig.

Pour l'année 2023, il s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2023	187 868,71
Recettes d'Investissement de l'exercice 2023	514 124,71
RESULTAT d'investissement de l'exercice 2023 : EXCEDENT	326 256,00
Déficit reporté de 2022	-53 480,53
<u>Excédent d'investissement 2023</u>	<u>272 775,47 €</u>

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2023	1 216 446,21
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2023	1 599 015,87
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	382 569,66
Excédent 2022 affecté à l'investissement	397 152,82
<u>Excédent de fonctionnement 2023</u>	<u>382 569,66 €</u>

RESULTAT DE CLOTURE 2023 / EXCEDENT	<u>655 345,13 €</u>
--	----------------------------

Le compte administratif 2023 de la commune d'Epfig étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, l'approbation du compte administratif 2023 de la Commune d'Epfig (budget principal).

Délibération n° COMM202400403b : Compte administratif 2023 - Budget annexe « Lotissement de la Montagne »

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle. M. Michel STOCKER, Adjoint au Maire – préside le Conseil Municipal pour cette délibération. Comme le compte de gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du Budget annexe « Lotissement de la Montagne » de la commune d'Epfig.

Pour l'année 2023, il s'établit comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2023	635 486,34
Recettes d'Investissement de l'exercice 2023	634 286,34
RESULTAT d'investissement de l'exercice 2023 : DEFICIT	-1 200,00
Excédent reporté de 2022	15 713,66
<u>Excédent d'investissement 2023</u>	<u>14 513,66 €</u>

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2023	635 486,34
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2023	635 486,34
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice :	0,00
Excédent 2022 affecté à l'investissement	69 598,94
<u>Excédent de fonctionnement 2023</u>	<u>69 598,94 €</u>

RESULTAT DE CLOTURE 2023 / EXCEDENT	<u>84 112,60 €</u>
--	---------------------------

Le compte administratif 2023 du Budget annexe « Lotissement de la Montagne » étant identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Montagne ».

Délibération n° COMM20240404a : Budget général – COMMUNE : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 253 500,00 €		
INVEST	-53 480,53 €		326 256,00 €	0,00 €	0,00 €	272 775,47 €
				Recettes		
FONCT	397 152,82 €	397 152,82 €	382 569,66 €		0,00 €	382 569,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	382 569,66 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP	(c/1068)	382 569,66 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	(ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		382 569,66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		272 775,47 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

Délibération n° COMM20240404b : Budget annexe « Lotissement de la Montagne » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 durant la présente séance ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	15 713,66 €		-1200,00 €	0,00 €	0,00 €	14 513,66 €
				Recettes		
FONCT	69 598,94 €	69 598,94 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2023	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		14 513,66 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

Délibération n° COMM20240405 : Fixation des taxes directes locales

Le Maire présente au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024. Pour mémoire les taux appliqués en 2023 étaient les suivants :

	Taux appliqués en 2023
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,48 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	30,80 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12,72 %

- **VU** le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,
- **VU** l'état 1259 établi par les services fiscaux,
- **VU** la proposition de la Commission des finances réunie le 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal après délibération, et vote, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPLIQUER** une augmentation de 2% des taux d'imposition en 2024 (hors THRS) et donc de les porter à :

	Taux appliqués en 2024
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	12,72 %

Délibération n° COMM20240406 : COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2023 - COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 'Commune' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un **excédent final de 655 345,13 €** ;

Délibération n° COMM20240406b : COMPTE DE GESTION DE M. LE RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2023 – LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023 'Lotissement de la Montagne' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un **excédent final de 84 112,60 €** ;

Délibération n° COMM20240407a : BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Monsieur Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2024 de la Commune, élaboré conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe).

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 26 janvier 2024, Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le budget primitif « année 2024 » de la Commune, selon la proposition qui suit :

➤ **1 555 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

* Y compris :

- **en dépenses** : le «prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (**chapitre budgétaire 023**) de 391 000,00 € ;

➤ **1 405 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT**, (dont crédits reportés de 2023 en dépenses de 253 500,00 €).

* Inclus

- **en recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 382 569,66 € (**article 1068**) ; le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement (**chapitre budgétaire 021**) de 391 000,00 € ; et l'excédent d'investissement reporté de 2023 de 272 775,47 € (**ligne budgétaire 002**) ;

Délibération n° COMM20240407b : BUDGET PRIMITIF 2024 – LOTISSEMENT DE LA MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE à l'unanimité**, le budget primitif « année 2024 » du budget annexe « Lotissement de la Montagne », présenté par M. Michel SPITZ, Conseiller Municipal, Président de la Commission des Finances selon la proposition qui suit :

- **707 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**
- **650 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT**

Délibération n° COMM20240408 : M57 - AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 10 octobre 2023 d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2024, **procéder** à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- **Signer** les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

Délibération n° COMM20240409 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOT5 : PLAN DE FINANCEMENT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 juin 2023 approuvant le projet de création d'un terrain de Foot5, au lieudit Meyergarten, au nord du terrain de football actuel.

Suite à des précisions de l'Agence Nationale du Sport concernant la nature des travaux éligibles au subventionnement, un nouveau plan de financement doit être établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT – TERRAIN DE FOOT 5 EFIG	
Détail des dépenses	Montant HT
Structure Foot 5	51.575,00 €
Revêtement sportif	36.811,00 €
Aménagement des abords	43.463,15 €
Travaux préparatoires	1.800,00 €
TOTAL DES DEPENSES HT	133.649,15 €

Détail des recettes	Montant HT
FFF	30.000,00 €
ANS	42.148,80 €
TOTAL DES RECETTES	72.148,80 €
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	61.500,35 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec **17 voix pour et 1 contre de M. Christophe MONNOYER**,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté d'un terrain de Foot5 ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence Nationale du Sport et le FAFa au titre du programme « 5000 terrains de sports » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération n° COMM20240410 : FIXATION DU TARIF DE RECHARGE DE LA BORNE ELECTRIQUE DU PARKING DE LA RUE DES ECOLES

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-37, L2331-2-10°, L2543-4, L5211-1 et L5212-14 ;
- VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L410-1 et L410-2 relatifs à la liberté des prix et à la concurrence ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2021 portant transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** sa délibération N°080/07/2019 du 17 décembre 2019 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Barr, ainsi que le plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en service d'une borne de recharge pour véhicule électrique dans l'enceinte d'un équipement public communal, il convient d'en déterminer les tarifs de recharge ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° DECIDE

DE FIXER comme suit le tarif de recharge de la borne électrique du Parking de la Rue des Ecoles à Epfig

- 0,50 €TTC par kWh délivré,
- et au-delà de 2h de branchement à la borne : 2 €TTC par heure entamée,

2° SOULIGNE

que l'entrée en vigueur de ce tarif prend effet dès la mise en service de la borne ;

3° AUTORISE

d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche en vue de l'application du présent dispositif.

Délibération n° COMM20240411 : MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

La délibération en vigueur a été approuvée le 26 mars 2009 et il convient désormais de mettre à jour les tarifs communaux.

De ce fait, il est proposé la fixation des tarifs communaux suivants :

TARIFS SALLE POLYVALENTE				
	Epfigeois		Externes à Epfig	
Objet de la location	Octobre-Mars	Avril - Septembre	Octobre-Mars	Avril - Septembre
Salle complète (Entrée et cuisine incluses)	500	370	700	550
Entrée uniquement	120	80	160	130
Cuisine	100	70	120	100

Objet	Tarif
Droit de place foodtruck	10 € par passage
Cimetière : Concession trentenaire tombe	200 € le m2
Cimetière : Colombarium	600 € la case

Gratuité totale pour disposer de la salle une fois par an et par association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,

Vu la délibération du 26 mars 2009 portant fixation des tarifs municipaux,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 janvier 2024,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs des services publics locaux comme présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** d'une manière générale Monsieur le Maire ou son représentant délégué à engager toute démarche en vue de l'application de la présente délibération.

Délibération n° COMM20240412 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité,

- l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un

congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.
- La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.
- L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Divers

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, au mois de mai, consacrée au projet de nouvel EHPAD ;
- Mme Isabelle WITTEK informe de la souscription à un contrat SACEM par la Mairie. L'ensemble des manifestations locales (communales, associatives, scolaires), soumises à déclaration SACEM sera déclaré et pris en charge par la Mairie ;
- Monsieur le Maire rappelle la réglementation en vigueur concernant l'affichage et la publicité des actes (délibérations).

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

Jean-Claude MANDRY

Maire d'Epfig

M. Xavier WOLFFER

Secrétaire de séance